

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/USA/1039

28 février 2005

(05-0833)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

1.	Membre de l'Accord adressant la notification: <u>ÉTATS-UNIS</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2.	Organisme responsable: Département de l'agriculture des États-Unis, Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire (APHIS)
3.	Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Froment (blé)
4.	Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: Partenaires commerciaux
5.	Intitulé, langue et nombre de pages du texte notifié: <i>Karnal Bunt, Revision of Regulations for importing Wheat</i> <u>(Carie de karnal. Révision de la réglementation régissant l'importation du blé)</u> <i>Federal Register</i> : 18 février 2005, Vol. 70, n°33, pages 8229-8233 http://frwebgate3.access.gpo.gov/cgi-bin/waisgate.cgi?WAISdocID=17854929887+0+0+0&WAIAction=retrieve ou www.aphis.usda/ppd/rad/webrepor.html Disponible en anglais, 5 pages
6.	Teneur: Le Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire (APHIS) modifie la réglementation régissant l'importation de blé en provenance de régions affectées par la carie de karnal. Les modifications, entre autres, comprennent une liste des régions et des articles réglementés en relation avec la carie de karnal, assouplissent la réglementation de façon à faciliter la reconnaissance de zones dans lesquelles la présence de la carie de karnal n'est pas connue à l'intérieur de régions où la présence de la carie de karnal est connue, énoncent les modalités, y compris les exigences en matière de certificats phytosanitaires, d'importation aux États-Unis de blé et d'articles en rapport avec le blé en provenance de régions affectées par la carie de karnal, et énoncent des exigences en matière de nettoyage et/ou de désinfection pour les machines agricoles et autres équipements importés utilisés pour travailler ou abriter des semences ou des récoltes positives à l'égard de la carie de karnal. Ces modifications rendent la réglementation relative à l'importation de blé et d'articles en rapport avec le blé en provenance de régions affectées par la carie de karnal équivalente sur le fond à la réglementation intérieure concernant la carie de karnal et compatible avec les accords internationaux
7.	Objectif et raison d'être: <input type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input type="checkbox"/> santé des animaux, <input checked="" type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites

8.	<p>Norme, directive ou recommandation internationale: <input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius, <input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale, <input checked="" type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux, <input type="checkbox"/> Néant S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, en donner la référence correcte et indiquer brièvement en quoi le texte notifié est différent: Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) n°4: Exigences pour l'établissement de zones indemnes</p>
9.	<p>Documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: Le 3 mars 2004, l'APHIS avait fait paraître dans le <i>Federal Register</i> (69 FR 9976-9982) une proposition de modification de la réglementation concernant la carie de karnal. Le 18 février 2005, l'APHIS a fait paraître la règle finale dans le <i>Federal Register</i> (70 CFR 8229-8233)</p>
10.	<p>Date projetée pour l'adoption: 21 mars 2005</p>
11.	<p>Date projetée pour l'entrée en vigueur: 21 mars 2005</p>
12.	<p>Date limite pour la présentation des observations: Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme: Julie Morin United States SPS Enquiry Point Officer Food Safety & Technical Services Division USDA Foreign Agricultural Service Téléphone: 202 720 4051 Télécopie: 202 690 0677 Courriel électronique: fstd@fas.usda.gov</p>
13.	<p>Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme: Julie Morin United States SPS Enquiry Point Officer Food Safety & Technical Services Division USDA Foreign Agricultural Service Téléphone: 202 720 4051 Télécopie: 202 690 0677 Courriel électronique: fstd@fas.usda.gov</p>